

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÜN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fusion des syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré – Désignation des délégués

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L5212-27, L5210-1-1, L.5214-16 ;
- VU la délibération n°2018-105 concernant le projet d'arrêté portant fusion des syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré ;
- VU l'avis favorable du bureau du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré sont composés de six Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Liffré Cormier Communauté, Fougères Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Loiron, la Communauté de Communes de l'Ernée et de Rennes Métropoles.

Le syndicat assure et promeut un ensemble d'actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Vilaine Amont et du Chevré.

Un projet de fusion entre le Syndicat de la Vilaine Amont et le Syndicat du Chevré a été approuvé et entériné par les six Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, suite à la parution de l'arrêté préfectoral.

Afin de composer le nouveau comité syndical, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au comité syndical mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré, à raison de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **RETIENT** la liste des délégués suivante :

4 Titulaires	4 Suppléants
Jean-Marc BENTZ	François BEAUGENDRE
Yannick DANTON	Emmanuel FRAUD
Jean-Christophe GILBERT	Philippe ROCHER
Rachel SALMON	Jean-Pierre LOTTON

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

